

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

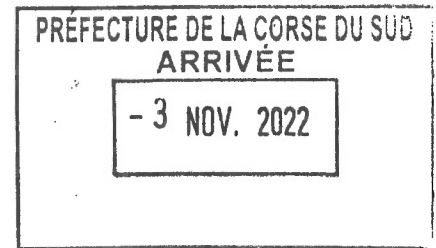
COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°43/2022

des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 octobre 2022

Date de la convocation : 25 octobre 2022



Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI

Membres absents : Ludovic MARTI, Johann THOUVENOT, Mme. Marie-Cécile ROSSI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Départ à la retraite. Recrutement d'un agent.

Le Maire informe les conseillers que la secrétaire de mairie, Madame Blanche MONTISCI va faire valoir ses droits à la retraite au mois d'avril 2023.

Afin de la remplacer, le Maire précise qu'il s'est rapproché du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour connaître la procédure à mettre en place pour recruter un agent de catégorie B ou C.

A cet effet, une fiche de poste doit être constituée pour être mise sur le site de l'Emploi territorial et sur Place de l'Emploi Public.

Il convient également de compléter les formulaires de déclaration de création ou vacance d'emploi dans les deux catégories afin d'avoir la plus large publicité et le plus de possibilités de recrutement.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de mettre en place la procédure pour recruter un nouveau (elle) secrétaire de mairie de catégorie B ou C.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



[Signature]
D. VINCENTI

